



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2012
Français
Original : espagnol

Soixante-septième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 22 février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer par la présente du fait qu'en juillet 2009, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a présenté sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015, dont l'élection des membres aura lieu en 2012.

La Mission de la République bolivarienne du Venezuela vous serait obligée de bien vouloir tenir compte de sa candidature en vue de ces élections, et vous invite à l'inclure dans le programme de travail au titre du point intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élections de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme ».

À cet égard, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de vous faire tenir, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, les obligations et engagements souscrits volontairement en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme (voir annexe), et vous serait également obligée de bien vouloir faire distribuer la lettre et son annexe aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Jorge Valero

* A/67/50.



Candidature de la République bolivarienne du Venezuela à l'élection au Conseil des droits de l'homme

Période 2013-2015

**Obligations et engagements souscrits volontairement,
présentés en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

Actions générales de la République bolivarienne du Venezuela dans le domaine de la promotion, du respect, de la protection et de l'exercice des droits de l'homme

La République bolivarienne du Venezuela est un État démocratique et social, respectueux du droit et de la justice. Sa constitution politique est jeune et connue comme l'une des plus progressistes au monde. La Constitution du Venezuela garantit pleinement les droits de l'homme et, grâce à sa démocratie participative largement ouverte au débat d'idées plurielles, a permis la mise en œuvre progressive de politiques visant à établir l'égalité sociale, économique et culturelle, de même que l'exercice civil et politique des droits. L'État favorise ainsi, dans la législation et sa mise en pratique concrète, le respect, la promotion et l'exercice des droits de l'homme, et l'idée qu'ils sont universels et indivisibles.

La République bolivarienne du Venezuela se félicite de la création du Conseil des droits de l'homme et, dans son nouveau cadre institutionnel, de l'examen périodique universel, auquel elle s'est prêtée le 7 octobre 2011, d'autant plus que son élaboration a été le fruit d'une longue concertation faisant intervenir de nombreux acteurs. De l'avis du Venezuela, l'examen périodique universel est un exercice profondément démocratique fondé sur le respect de tous les droits de l'homme, qui favorise leur transversalisation dans toutes les politiques de l'État et sert d'outil d'évaluation continue du respect, de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme et de consultation populaire en la matière.

Un groupe de travail auquel étaient associés tous les organes de l'État et leurs différentes composantes a été formé pour établir le premier rapport national à présenter dans le cadre de l'examen périodique universel. Cet exercice avait été l'occasion d'organiser une consultation de grande envergure de la population, et avait donné lieu à la création de structures permanentes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle nationale, avec la participation d'associations, de « conseils communaux » et d'organisations non gouvernementales. Il se complète par la mise à jour régulière des différents rapports que le Venezuela a déjà présentés ou présentera avant le mois de juillet 2012 aux organes créés en vertu de traités internationaux, conformément aux conventions et protocoles ratifiés en matière de droits de l'homme. Il a en outre entraîné la création d'un espace d'information transparent sur les droits de l'homme au Venezuela, sous la forme du site Internet www.epuvenezuela.gob.ve.

La République bolivarienne du Venezuela a également fait de grands progrès en matière de développement et de qualité de vie, comme en témoigne la réduction de la pauvreté et des inégalités enregistrée au cours des 12 dernières années. Elle a

adopté des politiques visant à éliminer la pauvreté dans le respect des principes d'universalité, de gratuité, d'égalité, de non-exclusion, de solidarité, d'équité et de justice sociale, qui ont donné le jour à de solides programmes de développement visant à permettre aux enfants, adolescents, femmes, personnes handicapées et personnes âgées de vivre dans la dignité.

De même, un véritable système de protection des peuples autochtones et d'ascendance africaine a été élaboré et permet de reconnaître et d'apprécier à leur juste valeur ce que les Vénézuéliens d'origine amérindienne et d'ascendance africaine apportent à l'identité nationale, ainsi que leurs modes d'organisation sociale. Ce système s'accompagne de mécanismes participatifs à tous les niveaux, qui garantissent la représentation permanente des peuples autochtones à l'Assemblée nationale. L'État vénézuélien, s'inscrivant en cela dans la mouvance internationale, reconnaît dans sa constitution les droits des peuples autochtones, en tant que droits particuliers et originels, et intègre le caractère pluriethnique, pluriculturel et multilingue qui caractérise sa société.

Certains indicateurs rendent compte des progrès accomplis par le Venezuela sur le plan des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la diminution du nombre de ménages vivant dans une pauvreté extrême, qui est passé de 21 % en 1998 à 7,1 % en 2010. Grâce à l'efficacité de sa politique de justice sociale, l'État vénézuélien a réussi à atteindre le premier des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir réduire de moitié le nombre de ménages vivant dans la pauvreté extrême. Il a investi plus de 400 milliards de dollars dans le domaine social au cours des 10 dernières années.

En ce qui concerne les droits sociaux, il convient de mentionner que les politiques menées par le Venezuela dans le secteur de la santé respectent les principes d'universalité, d'équité, de solidarité, de gratuité, de participation et de prise en compte des aspects pluriethniques et pluriculturels. Il a lancé en 2003 un programme de soins de santé primaires entièrement gratuits, intitulé « Mission Barrio Adentro » (mission au cœur du quartier), grâce auquel 24 millions de vénézuéliens, soit un peu plus de 80 % de la population, reçoivent actuellement des soins dans 13 510 établissements de santé publique dont le degré de spécialisation médicale varie selon les pathologies traitées.

Dans le domaine des droit civils, le Venezuela garantit de façon progressiste le caractère inviolable du droit à la vie, préalable à l'exercice des autres droits, en interdisant expressément la peine de mort. La protection renforcée de ce droit s'étend de la conception et de la gestation jusqu'à l'épanouissement complet de la personne humaine, en passant par la santé maternelle et infantile. Elle a eu pour effet la diminution du taux de mortalité à la naissance, estimé à 13,9 pour 1 000 en 2008, et l'augmentation de l'espérance de vie, qui atteint les 73,94 ans.

Pour ce qui est de l'accès à la justice, la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela prévoit des mécanismes judiciaires, d'enquête et d'instruction qui garantissent pleinement le respect des droits de l'homme. Un des exemples emblématiques en est le recours de *amparo* constitutionnel, dont l'importante mise en pratique prouve irréfutablement, à travers la jurisprudence, la pertinence et l'efficacité à protéger les droits de l'homme. S'y ajoutent le renforcement du ministère public et des services policiers d'enquête ainsi que la création de la Police nationale bolivarienne.

La République bolivarienne du Venezuela souligne qu'elle est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La République bolivarienne du Venezuela a récemment adhéré aux instruments internationaux ci-après :

- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1^{er} juillet 2011);
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (4 octobre 2011);
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (4 octobre 2011).

Réaffirmant son attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'au système universel de promotion et de protection des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela souhaite faire part de ses obligations et engagements dans le cadre de sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015.

1. À l'échelle internationale

Coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et avec les titulaires de mandats au titre des procédures et mécanismes spéciaux relatifs au système universel de promotion et de protection des droits de l'homme

La République bolivarienne du Venezuela s'engage à accentuer sa coopération avec le Conseil afin de renforcer son statut d'organe transparent, efficace, objectif et fidèle aux véritables principes fondamentaux des droits de l'homme et de contribuer à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

La République bolivarienne du Venezuela considère que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme constituent la pierre angulaire du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle se dit ouverte à un dialogue véritable et constructif avec les Rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les représentants spéciaux titulaires de mandats au titre des procédures thématiques du Conseil, du moment que ces derniers respectent les principes d'impartialité et d'objectivité, et qu'ils n'outrepassent pas les mandats qui leur sont conférés par les États et ne s'en servent pas comme moyen de coercition. La République bolivarienne du Venezuela accorde une grande valeur au travail de promotion et de coopération qu'ils effectuent pour remédier aux lacunes ou encore trouver une solution aux situations difficiles sur le plan des droits de l'homme tout en respectant pleinement la souveraineté et l'indépendance des États.

Contribuer aux initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme en apportant un appui dans le domaine des ressources humaines, techniques et financières

La République bolivarienne du Venezuela a fait des contributions volontaires au financement des activités de promotion et de protection des droits de l'homme à l'échelle internationale menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Comité contre la torture, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds du patrimoine mondial et de l'UNESCO.

Coordonner son action avec le bureau des Nations Unies au Venezuela et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

L'appui technique conjoint du bureau des Nations Unies au Venezuela et du Haut-Commissariat a été très important. À l'heure actuelle, dans le cadre d'un accord relatif à la promotion, la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme, un projet de renforcement institutionnel en la matière est en cours d'exécution. Il a pour objectif la mise en place, à moyen terme, d'un mécanisme complet permettant d'élaborer en temps utile les rapports à présenter aux différentes entités.

Respecter les obligations liées aux organes conventionnels et à l'examen périodique universel

La République bolivarienne du Venezuela s'engage à respecter ses obligations découlant des pactes et des conventions internationaux en matière de droits de l'homme. À cet égard, elle a conçu une politique systématique visant à répondre efficacement et à donner suite aux rapports périodiques issus des organes conventionnels et de l'examen périodique universel. Cette politique vise à mettre sur pied un système d'analyse et de préparation permettant de présenter en temps voulu les rapports demandés par les organes conventionnels.

D'ici à juillet 2012, le Venezuela soumettra son troisième rapport au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; son rapport unique valant dix-neuvième, vingtième et vingt et unième rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; son quatrième rapport au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son rapport unique valant troisième, quatrième et cinquième rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces rapports sont en cours de révision et seront présentés aux comités compétents.

D'autre part, le 5 juillet 2011, les autorités vénézuéliennes ont officiellement présenté au secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme leur rapport de base au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et leur rapport de base au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, pour qu'il soit examiné par le Comité des droits de l'enfant. De même, le Venezuela a soumis, à la même date, son document de base commun, qui fait partie des rapports qu'il doit présenter.

2. À l'échelle régionale

Le Venezuela soutient le processus de réforme en profondeur que doit subir la Commission interaméricaine des droits de l'homme, laquelle manque de transparence et d'objectivité. Il faut qu'elle cesse de se comporter comme une institution de mauvaise foi, à l'action sélective, qui ne respecte pas la souveraineté de certains États membres.

Par ailleurs, le Venezuela observe avec un grand intérêt la nouvelle conception des relations entre les États de l'Amérique latine et des Caraïbes en matière de droits de l'homme et souhaite y contribuer afin de créer un bloc géopolitique régional dont l'ordre du jour et les méthodes de travail s'appuieraient sur une vision latino-américaine et caribéenne, libres des ambitions internationales d'une quelconque puissance ou de groupes extérieurs à la région. Les relations au sein de ce bloc régional reposeraient sur la coopération, la complémentarité, la solidarité, l'égalité et le respect de la souveraineté afin d'équilibrer les pouvoirs d'autres blocs régionaux et des pays voisins, et de bâtir la pluripolarité régionale. L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) illustrent bien cette nouvelle conception des rapports régionaux.

Cette nouvelle vision embrasse progressivement les principaux thèmes d'actualité sur le plan international, y compris les droits de l'homme, qui ont suscité des débats dans les instances régionales. Les orientations régionales en la matière devraient être précisées à moyen terme.

Toujours pour ce qui est des nouveaux schémas d'unification et d'intégration des peuples, les États de la région ont réitéré leur attachement au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes, et ont proposé de favoriser les échanges au sujet des expériences nationales d'établissement et de présentation des rapports dans le cadre de l'examen périodique universel, qui est un instrument efficace pour étudier la situation des droits de l'homme et les promouvoir dans tous les pays de la même façon, conformément aux engagements de chacun. La République bolivarienne du Venezuela s'est engagée à s'efforcer de préserver l'intégrité, l'objectivité et l'équilibre de ce mécanisme, compte tenu de la diversité et de l'identité culturelle des peuples de la région.

3. À l'échelle nationale

La République bolivarienne du Venezuela s'engage à mener à bien les initiatives ci-après lorsqu'elle sera membre du Conseil des droits de l'homme :

- Continuer à mieux faire connaître les droits de l'homme et transversaliser la promotion et le respect des droits de l'homme à tous les niveaux de l'action publique, conformément aux dispositions inscrites dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et dans les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été dûment ratifiés;
- La République bolivarienne du Venezuela considère que le droit au développement est un droit fondamental inaliénable en vertu duquel tout être humain et tout peuple est habilité à participer à un développement économique, social, culturel, civil et politique qui permette la réalisation pleine et entière des libertés et droits fondamentaux, à contribuer à ce développement et à en bénéficier. À cet effet, l'État vénézuélien s'engage à poursuivre la mise en œuvre et le développement des programmes sociaux conçus par le Gouvernement fédéral, baptisés « Missions sociales »; ils visent à garantir de façon durable les droits de la population dans les domaines suivants : santé, travail, éducation, alimentation, assistance sociale, développement scientifique et technologique et sécurité publique;
- Faire connaître auprès du public la nouvelle loi organique contre la discrimination raciale et concourir à la création de l'Institut de lutte contre la discrimination raciale, prévue par cette loi; toutes ces initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptés à Durban en 2001, et permettront d'en appliquer les principes;
- Œuvrer à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, étant donné la grande importance que revêtent pour le Gouvernement vénézuélien la promotion et la protection des droits de ces peuples;

- Renforcer les procédures relatives au droit à la propriété individuelle et collective ainsi que la régularisation de la propriété foncière tant en milieu rural qu'urbain;
- Mettre à jour les données issues du recensement sur les communautés et les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées, et garantir la participation de ces communautés à cet exercice afin de renforcer les politiques publiques relatives à ces groupes de la population;
- Promouvoir largement les droits des personnes atteintes de déficience visuelle et contribuer à leur insertion grâce à l'utilisation massive du braille afin de garantir le droit de ces personnes à l'information;
- Renforcer les politiques migratoires en mettant l'accent sur les droits de l'homme;
- Concevoir, avec la précieuse collaboration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un système national d'indicateurs des droits de l'homme, mécanisme permettant de suivre les progrès et de recenser les défis à relever en ce qui concerne l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi des droits civils et politiques;
- Approfondir les divers programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme et poursuivre leur mise en œuvre; ces programmes visent à assurer une formation intégrale de l'être humain, en s'appuyant sur le partage précieux de données issues de l'expérience avec d'autres États et les différents organismes des Nations Unies;
- Renforcer la protection des droits de l'homme au sein du système pénitentiaire vénézuélien, grâce à l'organisation de journées sur le thème de l'humanisation de la détention dans chacun des centres pénitentiaires du pays; y seront évoqués les besoins de la population carcérale en matière de santé, d'assistance juridique, de lutte contre les retards dans les procédures judiciaires, d'examen et de suivi des dossiers et de mise à disposition d'espaces permettant aux détenus de cohabiter dans de bonnes conditions;
- Déposer, avant la fin de l'année 2012, les instruments relatifs à la Convention sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, mesure qui s'inscrit dans le prolongement de l'entrée en vigueur récente de la législation relative à l'attention que l'on doit accorder à cette population et au respect des obligations prises à son égard;
- Faire en sorte que la population soit plus aisément et plus largement associée au système d'administration de la justice sur le plan procédural, ce qui permettra de jeter les bases d'une nécessaire politique publique d'intégration visant à créer et à établir de nouvelles compétences sociales; ces dernières se fondent sur le principe de la suppression des intermédiaires afin de sortir de la procédure écrite, qui se caractérise par un formalisme extrême conduisant à la déshumanisation. L'État vénézuélien garantit de la sorte le droit qu'a toute personne d'accéder à la justice pour faire valoir ses intérêts et ses droits, y compris les droits diffus et collectifs, et la protection effective de ces droits, tout cela à titre gratuit. Afin de garantir efficacement ce droit, l'appareil judiciaire poursuivra son travail de restructuration, d'évaluation et formation,

qui lui a permis de disposer à ce jour de 1 910 juges, soit 6,6 juges pour 100 000 habitants;

- Intensifier les efforts visant à réformer les forces de police et à lutter contre l'insécurité, les trafics d'armes et de drogues, en envisageant la sécurité publique comme un droit fondamental et en réaffirmant par là le respect de l'intégrité corporelle et de la vie humaine. Dans cette perspective, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre du Plan global sur la prévention et la sécurité publique, qui a permis d'exécuter les plans et programmes suivants : i) la création du système national de prévention; ii) la création du système de police intégré; iii) la création de la Police nationale bolivarienne, dont l'action s'inscrit dans le cadre de la consolidation des principes constitutionnels et le respect des droits de l'homme, conformément aux dispositions des conventions et traités internationaux; iv) la réforme de la police locale (au niveau des États) et de la police municipale; v) la consolidation progressive de la procédure pénale accusatoire fondée sur le principe des garanties et d'autres réformes législatives; vi) la lutte contre le trafic de drogues; et vii) le plan d'humanisation du système pénitentiaire. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan global, 4 222 fonctionnaires diplômés de l'Université nationale expérimentale de la sécurité ont intégré avec succès les rangs de la Police nationale bolivarienne, ce qui a permis d'atteindre le taux d'encadrement policier fixé par les normes internationales de 3,6 policiers pour 1 000 habitants;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la liberté d'expression et d'opinion, conformément aux obligations contractées au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en favorisant la création d'organes directeurs et régulateurs en la matière et en adoptant des lois qui établissent, en ce qui concerne la diffusion et la réception de messages, la responsabilité sociale des fournisseurs de services de radio et de télévision, celle des fournisseurs de moyens de communication électroniques, des annonceurs, des producteurs nationaux indépendants et des utilisateurs; et ce, afin d'assurer le maintien d'un équilibre démocratique entre leurs devoirs, leurs droits et leurs intérêts pour promouvoir la justice sociale et contribuer à la formation des citoyens, à la démocratie, à la paix, à la défense des droits de l'homme et au développement social et économique de la nation;
- Continuer à consolider les mécanismes de participation citoyenne dans les affaires publiques et le droit de vote. Cela a conduit à modifier sensiblement la pratique électorale, et à passer d'une conception du suffrage comme droit à la consécration de nouvelles formes de participation dans les sphères politique, sociale et économique. Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, la société vénézuélienne a vu l'exercice des droits politiques évoluer constamment; le moteur de cette évolution est le peuple, qui ne se contente pas d'élire les personnes appelées à exercer des fonctions publiques, mais qui s'exprime par ailleurs dans le cadre d'actions politiques novatrices comme le référendum, la consultation populaire, la révocation des mandats, l'initiative législative, constitutionnelle et constituante, le conseil municipal ouvert et les assemblées de citoyens et de citoyennes, dont les décisions sont contraignantes; tous ces mécanismes qui viennent s'ajouter à l'élection des personnes appelées à exercer des fonctions publiques renforcent la participation et le rôle prééminent du peuple dans l'exercice de sa souveraineté;

- L'instauration du pouvoir électoral, qui s'exerce par l'intermédiaire du Conseil national électoral, envisagée par la Constitution de 1999 pour mettre au cœur de la démocratie vénézuélienne les principes de participation et de décision du peuple, crée un nouveau modèle électoral, fondé sur le suffrage envisagé comme un droit et l'instauration de nouvelles formes de participation qui dépassent le simple cadre électoral. À cet égard, il faut souligner que le peuple vénézuélien a participé, entre 1999 et 2010, à 15 processus électoraux, ce qui démontre sa vocation démocratique et réaffirme sa souveraineté et son autodétermination à travers le suffrage libre, direct, secret et universel. Ces processus électoraux constituent un indicateur clair du fait que les Vénézuéliens vivent dans un système pluraliste qui leur garantit la pleine jouissance de leurs libertés politiques, et ce, de façon inédite dans l'histoire de la République.
-